

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-six

Le 14 avril à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DAUFFY, maire,

Date de convocation : 9 avril 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Dominique DAUFFY – Philippe LERAY – Stéphanie BELOEIL – Pierre RABEAU – Nathalie MAUGEAIS TROCHU – Yoan VÊTU – Daisy BERANGER – David MÉNARD – Guillaume GRIPPAY – François ROUL – Clément BESSON – Marine ROUSSEAU – Camille LEROY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES Excusées : Sonia CROSSOUARD a donné pouvoir – Karine MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 13 Votants : 14

Le quorum étant atteint, M. Dominique DAUFFY, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie MAUGEAIS TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026
2. Composition de la commission communale des impôts directs
3. Désignation de délégué à l'ACPM
4. Désignation de délégué(s) à POLLENIZ
5. Composition des commissions permanentes à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
6. Désignation des référents déontologues
7. Ecole publique de la Meilleraye de Bretagne : frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelle
8. Ecole publique de la Moisdon la Rivière : frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelle
9. Autorisation de recruter des agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles et au besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier
10. Autorisation au Maire pour ester en justice - résiliation du bail commercial M. LAHTERMAN Rémy
11. POLLENIZ – Avenant à la convention d'adhésion VESP'Action
12. Dernières décisions
13. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

26-04-01

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Le conseil municipal doit proposer une liste double (24 personnes) parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite les 6 titulaires, 6 suppléants retenus.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

De communiquer la liste des contribuables suivants au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

Stéphanie BELOEIL Philippe LERAY Luc LEMERLE Marlène GEORGET Jean-Claude FERRON Gérard LAVEAULT	Clément BESSON François ROUL Jean-Bernard BIDAUD Daniel FLANDRIN Elisabeth NICOLAS Sonia CROSSOUARD	Laurent VETU Anthony MICHEL David MENARD Louis BRAUD Anthony BOURGEOIS Amand CHAPRON	Guillaume JALABER Guillaume GRIPPAY Stéphanie ROUGE Kévin DAUDIN Jean-Pierre GUYOT Christophe MARTIN
--	--	---	---

3. DESIGNATION DE DELEGUE A L'ACPM

26-04-02

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué pour siéger, au sein du conseil d'administration de l'ACPM (Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée).

❖ **Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :**

- Délégué : Philippe LERAY

Lequel a déclaré accepter leur fonction.

Arrivée de Karine MOREL à 20h58

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

présents : 14

Votants : 15

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué, pour siéger, au sein du conseil d'administration de POLLENIZ

❖ Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

- Déléguée titulaire : Pierre RABEAU
- Délégué suppléant : Clément BESSON

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

5. COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT – Derval	26-04-04
--	-----------------

A la suite de la séance d'installation du conseil communautaire du mardi 7 juin 2026 et notamment à la délibération portant sur la création des commissions thématiques, il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent de siéger dans les commissions communautaires.

Se sont proposés comme délégués aux commissions communautaires :

- . Commission Finances, Economie, Marchés publics et travaux : Philippe LERAY
- . Commission Culture : Stéphanie BELOEIL - Sonia CROSSOUARD
- . Commission Prévention et Gestion des déchets : François ROUL
- . Commission Mobilités et Habitat : Karine MOREL
- . Commission Petite enfance, jeunesse et famille : Camille LEROY
- . Commission Tourisme, Sports, Loisirs et Communication : Nathalie MAUGAIS TROCHU - François ROUL
- . Commission Agriculture et Foire : Guillaume GRIPPAY
- . Commission Environnement 1 : eau : Pierre RABEAU
- . Commission Environnement 2 : Climat et Sécurité civile : Philippe LERAY
- . Commission Santé : Nathalie MAUGAIS TROCHU – Marine ROUSSEAU
- . Commission Personnel, Administration Générale et Mutualisation : Daisy BERANGER

6. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES	26-04-05
--	-----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) **les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :**

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

❖ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée du mandat.

❖ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

❖ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- **Par écrit dans un délai de un à trois mois.**

❖ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont définis en fonction de l'affaire à traiter.

❖ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- *80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.*

❖ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- *80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation*

effective à une séance du collège d'une demi-journée.

❖ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

❖ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

7. ECOLE PUBLIQUE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	26-04-06
--	-----------------

Par courrier du 18 mars 2024 reçu le 25 mars 2025, la commune de la Meilleraye-de-Bretagne nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026.

- Nombre d'élèves : 1
- Coût de la participation par élève :
 - o Primaire : 486,90 €
- Coût total pour l'année 2025-2026 : 486,90 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **ACCEPTE** de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne à savoir 486,90 € pour l'année 2025-2026.

❖ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. ECOLE PUBLIQUE DE MOISDON-LA-RIVIERE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	26-04-07
---	-----------------

Par courrier du 27 février 2026 reçu le 3 mars 2026, la commune de Moisdon-la-Rivière nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026.

- Nombre d'élèves : 2
- Coût de la participation par élève :
 - o Primaire : 471,47 €
 - o Maternelles : 1 318,54
- Coût total pour l'année 2025-2026 : 1 790,01 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **ACCEPTE** de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière à savoir 1 790,01 € pour l'année 2025-2026.

❖ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES ET AU BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER	26-04-08
--	------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

❖ **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26-03-22 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail commercial signé le 1^{er} février 2023,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que M. LAHTERMAN Rémy, locataire à l'espace artisanal des Ardoisières, ne payant plus ses loyers, un commandement de payer a été signifié par acte d'huissier en date du 24 décembre 2025.

Les sommes réclamées n'ayant pas été acquittées et les loyers n'ayant pas tous été réglés, la dette locative se porte à la somme de 4 396,81 €.

Il expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune, il a décidé de solliciter Monsieur le Président du Tribunal judiciaire, statuant en référé, de rendre une ordonnance autorisant l'expulsion de Monsieur Rémy LAHTERMAN.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette affaire et de désigner comme avocat, Me Antoine FERZOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de Monsieur Rémy LAHTERMAN

❖ **DONNE MANDAT** à Maître Antoine FERZOU pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Dans la continuité des délibérations prises les années précédentes,

Vu la délibération n°24-09-09 du 16 septembre 2024 approuvant la convention d'adhésion à VESP'Action,

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver un avenant à la convention d'adhésion à VESP'Action pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La modification concerne les articles 1, 2, 5, 6 et 9.

Une adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique est demandé pour un montant forfaitaire de 358,50 € et versé à la signature de la présente convention.

La participation à la lutte versée à POLLENIZ à qui il est convenu d'un versement préalable de participation de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ❖ **ADHÉRER** à VESP'Action pour un montant de 358,50 €,
- ❖ **ADOPTER** l'avenant à la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec POLLENIZ,
- ❖ **PARTICIPER** à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. AFFAIRES DIVERSES

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

La commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité des listes électorales et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire dans ce domaine.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. En outre, le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 porte la durée du mandat des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales à six ans.

La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Les membres désignés pour composer la commission de contrôle sont :

- Conseiller municipal : M. David MÉNARD
- Délégué de l'administration : M. Laurent VÊTU
- Délégué du tribunal judiciaire : M. Jean-Claude GILLOT

Commission Solidarité – affaires sociales – santé : La commission se réunit lundi 20 avril 2026.

Local technique et Espace Artisanal des Ardoisières : deux devis pour la pose de portails ont été demandés à la SARL ASTS à Villepôt dont un pour séparer l'entrée du local loué par M. Charles EVENO et celui loué par elag'arbre et l'autre pour rendre inaccessible l'entrée au local des services techniques ZA les Barrières.

Dates des prochains conseils municipaux :

Mardi 2 juin 2026 à 20h30

Vendredi 17 juillet 2026 à 19h00

Séance levée à 22h52

A Le Grand-Auverné, le 17 avril 2026

Le Maire,

Dominique DAUFFY

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MAUGEAIS TROCHU